ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 55351

Texte de la question

M. Jacques Lamblin interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir de la santé scolaire. En effet, à plusieurs reprises, son prédécesseur s'est engagé devant la profession infirmière à maintenir la gouvernance et le pilotage de la santé à l'école sous la tutelle exclusive du ministère de l'éducation nationale. Or, à l'occasion du lancement du chantier sur les métiers de santé et sociaux, une mission interministérielle santé sociale a été créée afin de définir les objectifs de santé et d'en évaluer la politique. Inquiètes pour l'avenir du modèle actuel de santé scolaire, qui permet d'appréhender la globalité des problèmes auxquels sont confrontés les élèves dans leur environnement quotidien, souhaitent être rassurée sur l'avenir de la santé scolaire. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui confirmer ses engagements quant à l'exclusivité de sa tutelle sur la gouvernance et le pilotage de la santé à l'école.

Texte de la réponse

La refonte d'une politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves s'inscrit dans la dynamique de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui met l'accent sur la réussite de tous les élèves et la promotion d'une école plus juste et plus équitable. En tant qu'élément essentiel de réduction des inégalités, la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves nécessite d'être rénovée pour gagner en efficacité et en lisibilité au sein du système éducatif lui-même. Cette politique sera mise en oeuvre dans chaque école et établissement et associera l'ensemble de la communauté éducative. Les personnels médicaux, infirmiers et sociaux de l'éducation nationale en sont les acteurs essentiels dans le cadre d'un travail en équipes pluri-professionnelles. Les orientations de cette politique ont fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales dans le cadre du groupe de travail « métier » des personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale. Au niveau national, il est acquis que le pilotage et la gouvernance de cette politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves continueront d'être assurés au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, par les services de la direction générale de l'enseignement scolaire. Cette organisation figure en annexe de la circulaire n° 2014-068 du 20 mai 2014 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2014. Cependant, il est également indispensable que ces services travaillent en collaboration avec d'autres départements ministériels concernés afin d'assurer une cohérence entre les différentes politiques publiques. Tel est le sens de la création du comité interministériel pour la santé (décret n° 2014-629 du 18 juin 2014 publié au journal officiel n° 140 du 19 juin 2014) qui précise ses missions et sa composition. Présidé par le Premier ministre, il compte parmi ses membres le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ses modalités de fonctionnement seront prochainement arrêtées.

Données clés

Auteur : M. Jacques Lamblin
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE55351

Numéro de la question : 55351
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 mai 2014, page 3786
Réponse publiée au JO le : 16 septembre 2014, page 7766